

## Séance du 03 juillet 2020

### Convocation 29 juin 2020

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 03 juillet 2020, à 20h30, suivant la convocation en date du 29 juin 2020, sous la présidence de M. Guy MISSOU pour l'élection du Maire puis de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. ANOMAN – M. KONINGS – M. THEYS – M. APPIAH – M. BODIN – MME BIRON – MME FABRE – MME PASQUIER – MME BOUTAUD – MME REDON – M. GAGNAIRE – M. FRAYSSE – M. MISSOU**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Election du Maire.**

Suivant la convocation qui a été adressée par M. DOLLEY, maire sortant, les membres du conseil municipal se sont réunis pour procéder à l'élection du maire.

M.DOLLEY ouvre la séance en faisant l'appel des nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M.DOLLEY passe la présidence à M. MISSOU, membre le plus âgé du conseil municipal.

Après désignation du secrétaire de séance, M. MISSOU a rappelé qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne alors deux assesseurs : MM. GAGNAIRE et KONINGS

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement est réalisé immédiatement et donne les résultats ci-après :

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Jean-Michel BIDAUD obtient 14 voix,

**M. Jean-Michel BIDAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé maire**

- **et immédiatement installé.**

#### **2 - Election des adjoints.**

Sous la Présidence de M. Jean-Michel BIDAUD élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. La commune dispose à ce jour de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire.**

Les membres du conseil municipal procèdent alors au vote des adjoints.

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

##### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin***

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST obtient 13 voix,

**M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST**, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé 1<sup>er</sup> adjoint**

- **et immédiatement installé.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

##### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin***

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Matthieu ANOMAN obtient 14 voix,

**M. Matthieu ANOMAN**, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint**

- **et immédiatement installé.**

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

##### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin***

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Paul KONINGS obtient 14 voix,

**M. Paul KONINGS**, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint**

- **et immédiatement installé.**

#### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

##### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin***

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Michel THEYS obtient 14 voix,

**M. Michel THEYS**, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint**
- **et immédiatement installé.**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu (article 1111-1-1 CGCT) et en remet une copie à chaque conseiller municipal ainsi que le chapitre 3 du CGCT « conditions d'exercice des mandats locaux ».

### **3 - Désignation conseillers communautaires.**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les **membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau** (L273-22 CGCT).

La commune de Bujaleuf disposant de 5 sièges à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (arrêté préfectoral du 11 octobre 2019), les membres du conseil municipal désignés en tant que conseillers communautaires sont les suivants :

- M. Jean-Michel BIDAUD ;
- M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST ;
- M. Matthieu ANOMAN ;
- M. Paul KONINGS ;
- M. Michel THEYS ;

M. KONINGS informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas conserver ce mandat de conseiller communautaire pour une question d'organisation communale.

M. APPIAH, suivant dans l'ordre du tableau, préfère refuser de siéger à la Communauté de Communes car il ne pourra pas se rendre disponible en raison de son activité professionnelle.

M. BODIN, suivant dans l'ordre du tableau, accepte quant à lui ce mandat de conseiller communautaire.

MM KONINGS et APPIAH adresseront dans les meilleurs délais leur courrier de démission au Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Les services de la Préfecture seront mis en copie.

### **4 - Indemnités de fonction.**

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L2123-20-1 du CGCT et suivants, il appartient au conseil municipal, lors de son renouvellement, de fixer par délibération les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur indexé selon le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise également qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, revalorisant les indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates (de moins de 500 habitants à 3499 habitants),

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas utiliser l'enveloppe maximale des indemnités pouvant lui être allouées,

Considérant la désignation par Monsieur le Maire de deux conseillers municipaux avec délégation, Mme Ghislaine FABRE et M. Gilles GAGNAIRE,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal avec délégation **telles que définies ci-dessous** :

Prénom - Nom	Qualité	% IB terminal	Indemnité brute mensuelle
Jean-Michel BIDAUD	Maire	33%	1 283,50
Hubert DUMONT SAINT PRIEST	1 <sup>er</sup> adjoint	8,5%	330,60
Matthieu ANOMAN	2 <sup>ème</sup> adjoint	8,5%	330,60
Paul KONINGS	3 <sup>ème</sup> adjoint	8,5%	330,60
Michel THEYS	4 <sup>ème</sup> adjoint	8,5%	330,60
Ghislaine FABRE	Conseiller municipal avec délégation	6%	233,36
Gilles GAGNAIRE	Conseiller municipal avec délégation	6%	233,36

#### **5 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission est composée par le Maire ou son représentant et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée (article L1411-5 CGCT).

Sont élus :

##### **Titulaires** :

- Mme Séverine BIRON
- M. Paul KONINGS
- M. Gilles GAGNAIRE

##### **Suppléants** :

- M. Michel THEYS
- M. Aurélien FRAYSSE
- M. Guy MISSOU

#### **6 - Création de commissions communales et désignation des membres.**

Après avoir rappelé les modalités de désignation des membres des commissions et le rôle de ces commissions, le Maire fait procéder à la désignation des membres :

##### ① Commission Gros travaux – Voirie – Finances

Elle sera placée sous la responsabilité de M. Michel THEYS

Mme Séverine BIRON  
M. Gilles GAGNAIRE  
M. Paul KONINGS  
M. Guy MISSOU

##### ② Commission Attractivité (Tourisme – Artisanat – Commerce – Agriculture – Communication – Environnement)

Elle sera placée sous la responsabilité de M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST

M. Matthieu ANOMAN  
M. Francis APPIAH  
M. Pascal BODIN  
Mme Valérie BOUTAUD  
M. Aurélien FRAYSSE  
M. Michel THEYS

##### ③ Commission Vie associative – Liens intergénérationnels – Affaires scolaires et sociales

Elle sera placée sous la responsabilité de Mme Ghislaine FABRE

M. Aurélien FRAYSSE  
M. Guy MISSOU  
Mme Léa PASQUIER  
Mme Anne-Marie REDON

④ Commission Habitat – Urbanisme – Cadre de Vie

Elle sera placée sous la responsabilité de Mme Valérie BOUTAUD

M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST  
M. Aurélien FRAYSSE  
M. Gilles GAGNAIRE  
M. Paul KONINGS  
Mme Anne-Marie REDON

## **7 - Informations**

- Monsieur le Maire notifie aux membres du conseil municipal l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et mentionnant la réunion impérative du conseil municipal le vendredi 10 juillet. Monsieur le Maire en précise l'heure et le lieu à savoir, 20h à la Salle Jean Biron.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des autres réunions à venir :

- ✓ lundi 20 juillet à 20h30 : réunion pédagogique sur le fonctionnement d'une collectivité et l'élaboration de son budget
- ✓ vendredi 24 juillet à 20h30 : réunion publique axée essentiellement sur le vote du budget. La convocation précisant l'ordre du jour sera envoyée en temps utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50